



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 5 décembre 2024 — N° 172

**Présidente de l'Assemblée nationale :
Mme Nathalie Roy**

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Soucy (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration afin de féliciter La Ferme Yves-Barré, finaliste du Concours des jeunes agriculteurs d'élite du Canada.

Mme Rizqy (Saint-Laurent) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire de Moisson Montréal.

M. St-Louis (Joliette) fait une déclaration afin d'inviter la population à visiter le Marché de Noël de Joliette.

Mendez (Verdun) fait une déclaration afin de saluer le projet de Chaise des générations, initiative pour un avenir durable.

Mme Mallette (Huntingdon) fait une déclaration afin de rendre hommage au jeune Gerry McAdam.

5 décembre 2024

Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) fait une déclaration afin de souligner le 50^e anniversaire de l'école arménienne Sourp Hagop.

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Pierre Decelles.

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) fait une déclaration afin de souligner le 35^e anniversaire de La Maison d'aide et d'hébergement L'Accalmie.

M. Montigny (René-Lévesque) fait une déclaration afin de souligner le 10^e anniversaire de l'organisme Droits et recours en santé mentale de la Côte-Nord.

Mme Biron (Chutes-de-la-Chaudière) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Bernadette Roy-Couture.

M. Roberge (Chambly) fait une déclaration afin de souligner le travail de l'organisme Intégration Compétences.

Mme Rouleau (Pointe-aux-Trembles) fait une déclaration afin de souligner la Journée internationale des bénévoles.

5 décembre 2024

À 9 h 55, Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 06.

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 86 Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 86.

Dépôts de documents

M. Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2023-2024 de l'École nationale de police du Québec;
(Dépôt n° 2130-20241205)

Le deuxième rapport de mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs;

(Dépôt n° 2131-20241205)

5 décembre 2024

La planification stratégique révisée 2021-2026 de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

(Dépôt n° 2132-20241205)

Mme Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, dépose :

Le bilan quinquennal 2018-2023 de l'aménagement durable des forêts.

(Dépôt n° 2133-20241205)

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite n° 187 concernant les ressources intermédiaires d'hébergement, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 24 octobre 2024 par Mme Caron (La Pinière);

(Dépôt n° 2134-20241205)

La réponse à la question écrite n° 190 concernant l'équité salariale dans la fonction publique, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 30 octobre 2024 par M. Bérubé (Matane-Matapédia);

(Dépôt n° 2135-20241205)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 23 octobre 2024 par Mme Prass (D'Arcy-McGee) concernant le respect du cheminement du projet de raccordement de la route Cavendish-Cavendish selon l'échéancier déposé devant le BAPE.

(Dépôt n° 2136-20241205)

Mme la présidente dépose :

Le rapport annuel de gestion 2023-2024 du Vérificateur général du Québec;

(Dépôt n° 2137-20241205)

5 décembre 2024

Le rapport sur le suivi des recommandations 2023-2024 du Vérificateur général du Québec et de la commissaire au développement durable.

(Dépôt n° 2138-20241205)

Dépôts de pétitions

Mme Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 113 citoyens et citoyennes du Québec, concernant une demande visant à mettre en place un comité de relance et de développement pour la Scierie de Rivière-aux-Rats.

(Dépôt n° 2139-20241205)

M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 12 286 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'accès aux services en francisation pour les nouveaux arrivants au Québec;

(Dépôt n° 2140-20241205)

L'extrait d'une pétition, signée par 2 324 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le renforcement de la présence des services sociaux au Conseil d'administration de Santé Québec.

(Dépôt n° 2141-20241205)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

Mme la présidente rend une décision au sujet de la recevabilité d'une question de violation de droits ou de privilèges soulevée par le leader de l'opposition officielle concernant le dépôt du rapport annuel de gestion 2023 de la Société de l'assurance automobile du Québec.

5 décembre 2024

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'obligation de déposer le rapport tire sa source de l'article 19 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* qui prévoit clairement que la Société a jusqu'au 30 avril de chaque année pour transmettre les documents à la ministre. La ministre dispose ensuite d'un délai de 15 jours à la suite de leur réception pour les déposer devant l'Assemblée. Si l'Assemblée ne siège pas à l'échéance de ce délai, la ministre doit le faire dans les 15 jours de la reprise des travaux.

Le dernier rapport annuel de cette société a été déposé le 26 septembre 2023 et il concernait l'année 2022. Le rapport annuel de gestion pour l'année 2023 aurait dû être déposé à l'Assemblée au plus tard en mai 2024. Il est donc acquis qu'il n'a pas été déposé dans les délais prescrits par l'article 19 de la *Loi*.

La présidence a eu à se prononcer à plusieurs reprises par le passé sur des questions de privilèges portant sur l'omission de déposer un document dont la loi prescrit le dépôt à l'Assemblée. À chaque fois, la présidence a conclu que le fait de ne pas déposer un document dans le délai prévu à la loi constituait, à première vue, un outrage au parlement.

Dans un cas survenu en 1993, 21 ministères et organismes publics avaient omis de faire rapport de leurs activités à l'Assemblée dans le délai imparti par leur loi constitutive. À cette occasion, la présidence avait conclu qu'il s'agissait à première vue d'un outrage en expliquant que, en raison de l'importance que revêt le dépôt des rapports des ministères et organismes publics pour l'exercice des fonctions parlementaires des députés, cette omission de déposer ces rapports pouvait entraver l'exercice de ces fonctions.

Le rapport dont il est question aujourd'hui n'est pas moins important que ceux dont il était alors question. L'information qu'il doit contenir est tout aussi essentielle aux parlementaires dans l'exercice de leur importante fonction de contrôleur de l'action gouvernementale. L'Assemblée a besoin d'être informée de ce qui se passe dans l'appareil étatique, et ce, en temps utile. Le délai inscrit à la loi n'est donc pas une suggestion faite aux ministères et organismes publics, mais une obligation de résultat.

Ainsi, il ne fait aucun doute qu'une omission de déposer un document à l'Assemblée alors que la loi le prescrit constitue un outrage à première vue.

5 décembre 2024

Concernant l'argument selon lequel la ministre était de bonne foi et qu'elle n'a pas encore reçu les documents prévus à l'article 19 de la *Loi*, ce qui explique qu'elle n'a pu les déposer à l'Assemblée dans les délais requis, cette justification n'altère pas la responsabilité de la ministre concernant l'obligation prévue par la loi de déposer les documents à l'Assemblée dans les délais requis. En effet, en vertu de l'article 25 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, la ministre des Transports et de la Mobilité durable est chargée de l'application de cette loi, ce qui inclut l'obligation de veiller à produire et à déposer les documents requis dans les délais impartis.

De plus, la doctrine reconnaît de façon constante que, selon le principe de la responsabilité ministérielle individuelle, un ministre est responsable devant le Parlement non seulement de ses actions, mais aussi de celles des fonctionnaires de son ministère ou des organismes sous sa responsabilité. Ainsi, le simple fait de mentionner ne pas avoir reçu le document n'est pas suffisant pour la délier de son obligation à l'égard de l'Assemblée.

Lorsque, pour une raison quelconque, il n'est pas possible pour un ministère ou un organisme de compléter un document dans le délai imparti par une loi, l'Assemblée est en droit de s'attendre à un suivi de la part du ministre responsable de l'application de la loi et à des explications justifiant le retard. Il en va de la déférence élémentaire dont les ministères et organismes publics doivent faire preuve envers l'Assemblée et ses membres.

C'est d'ailleurs ce qui s'est produit en 2019, alors que la SAAQ n'était pas en mesure de produire son rapport annuel de gestion 2018 dans les délais requis par la loi. Le ministre des Transports de l'époque avait alors déposé un rapport annuel de gestion préliminaire, ainsi qu'une lettre de la présidente du conseil d'administration de l'organisme qui expliquait les raisons du délai pour le dépôt du rapport final.

Le ministre avait alors agi de façon diligente en faisant un suivi de l'avancement de la production du rapport et de la raison du retard de sa version finale auprès de ses collègues parlementaires. Or, dans le présent cas, rien de tel n'a été fait jusqu'à maintenant malgré les nombreux mois qui se sont écoulés depuis l'expiration du délai prévu.

Il est de la responsabilité des ministres de s'assurer que les documents dont la loi prescrit le dépôt à l'Assemblée dans un délai imparti soient préparés et déposés dans les temps. Il est fondamental que tous prennent au sérieux les obligations légales de produire et déposer ces documents à l'Assemblée. Il est également important que chaque intervenant joue son rôle adéquatement pour que ces obligations soient dûment respectées.

5 décembre 2024

Dans une décision rendue en 2019, la présidence énonçait son souhait que le cas en cause serve d'avertissement à tous les ministres ainsi qu'à tous les ministères et organismes concernés par une obligation légale de déposer des documents à l'Assemblée. La présidence demande à son tour que cette obligation des ministères et organismes publics soit suivie plus rigoureusement par ceux-ci. Les obligations de dépôt prévues dans les lois par les parlementaires et pour les parlementaires doivent être prises au sérieux.

Les dépôts de documents à l'Assemblée ne doivent pas être considérés comme une simple routine administrative. Il s'agit là d'un important exercice de transparence de l'administration publique à l'égard du pouvoir législatif qui doit pouvoir compter sur de l'information en temps opportun, c'est-à-dire dans les délais prévus par la loi, afin d'exercer son rôle de contrôle de l'activité étatique.

Pour toutes ces raisons, la présidence déclare recevable, à première vue, la question de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle.

Questions et réponses orales

Du consentement de l'Assemblée, les temps de parole dont dispose pendant la période de questions et réponses orales M. Nadeau-Dubois, chef du deuxième groupe d'opposition, sont attribués à Mme Ghazal (Mercier), et ce pour la durée du remplacement du chef du deuxième groupe d'opposition.

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté le 4 décembre 2024 sur la motion de M. Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, proposant que le projet de loi n° 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers, soit adopté.

5 décembre 2024

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **367** en annexe)

Pour : **78** Contre : **27** Abstention : **1**

En conséquence, le projet de loi n° 74 est adopté.

L'Assemblée tient le vote reporté le 4 décembre 2024 sur la motion de M. Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, proposant que le projet de loi n° 32, Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux, soit adopté.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **368** en annexe)

Pour : **80** Contre : **27** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 32 est adopté.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Garceau (Robert-Baldwin), conjointement avec Mme Ghazal (Mercier), M. St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition, Mme Nichols (Vaudreuil) et M. Chassin (Saint-Jérôme), propose :

QUE l'Assemblée nationale déplore qu'en date du 25 novembre 2024, 24 féminicides aient eu lieu au Québec;

5 décembre 2024

QU'elle reconnaisse l'importance de mettre en place plus d'activités de formation et de sensibilisation auprès des intervenants en contact avec des cas de violence de toutes formes, notamment conjugale et incluant le contrôle coercitif;

QU'elle prenne acte du dépôt par le Bureau du coroner du troisième bilan du comité d'examen des décès liés à la violence conjugale et des 32 recommandations qui en émanent;

QU'enfin elle demande au gouvernement caquiste de s'engager à appliquer l'ensemble des recommandations du rapport.

La motion est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **369** en annexe)

Pour : **106** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Ghazal (Mercier), conjointement avec M. Legault, premier ministre, Mme Garceau (Robert-Baldwin), Mme Nichols (Vaudreuil) et M. Chassin (Saint-Jérôme), propose :

QUE l'Assemblée nationale se souvienne de la tragédie survenue il y a 35 ans, le 6 décembre 1989, à l'École Polytechnique de Montréal;

QU'elle demande à toutes les personnes en cette chambre d'unir leur voix à celle des familles éprouvées afin d'honorer la mémoire des quatorze femmes victimes de ce féminicide : Geneviève, Maryse, Annie, Hélène, Nathalie, Barbara, Anne-Marie, Maryse, Annie, Sonia, Anne-Marie, Michèle, Maud et Barbara;

5 décembre 2024

QU'elle se rappelle les treize personnes blessées lors de cette tragédie ainsi que des nombreuses autres victimes indirectes;

QU'elle salue la détermination du collectif PolySeSouvient d'honorer, depuis 35 ans, la mémoire des disparues en proposant des mesures concrètes pour améliorer la sécurité publique, ainsi que l'engagement continu de la communauté de Polytechnique Montréal à promouvoir les études en sciences et en génie auprès des jeunes femmes;

QU'elle prenne acte que le collectif PolySeSouvient continue de faire campagne pour obtenir l'interdiction totale de la possession privée d'armes d'assaut au Canada, soit celles qui sont le plus souvent utilisées lors de tueries de masse comme celle du 6 décembre 1989 et qu'en ce sens, l'Assemblée nationale affirme son appui à cette demande;

QU'enfin, l'Assemblée nationale dénonce toutes les formes de violence commises à l'endroit des femmes, y compris le contrôle coercitif et les cyberviolences qui sont au cœur de la campagne actuelle des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes et qu'une minute de silence soit observée en mémoire des disparues.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **370** en annexe)

Pour : **107** Contre : **0** Abstention : **0**

À la demande de Mme Soucy, première vice-présidente, l'Assemblée observe une minute de silence.

5 décembre 2024

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), conjointement avec Mme Prass (D’Arcy-McGee), Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Nichols (Vaudreuil) et M. Chassin (Saint-Jérôme), présente une motion concernant le Programme d’adaptation de domicile de la Société d’habitation du Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Roberge, ministre de la Langue française, conjointement avec M. Bérubé (Matane-Matapédia), présente une motion concernant la Charte de la langue française; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Chassin (Saint-Jérôme) présente une motion concernant le Centre d’acquisitions gouvernementales; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Caire, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la santé et des services sociaux, afin d’entendre les intéressés et de procéder à l’étude détaillée du projet de loi n° 212, Loi modifiant la Loi constituant en corporation Foyer Wales - The Wales Home.

Et, du consentement de l’Assemblée pour déroger à l’article 143.1 du Règlement, il convoque :

- la Commission de l’aménagement du territoire, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l’égard du projet de loi n° 79, Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d’allègement du fardeau administratif des organismes municipaux.

5 décembre 2024

Mme Soucy, première vice-présidente, donne les avis suivants :

- la Commission des institutions se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative concernant la recrudescence de la violence armée et sur l'aggravation du phénomène des gangs criminalisés et de leurs méthodes de recrutement ciblant particulièrement les jeunes;
- la Commission de la santé et des services sociaux se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition concernant l'instauration d'un programme d'accès gratuit à la contraception;
- la Commission des relations avec les citoyens se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition concernant la reconnaissance officielle des langues des signes au Québec et l'amélioration de l'accessibilité aux services publics pour les personnes sourdes et malentendantes.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

Mme Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 211, Loi sur l'École Polytechnique de Montréal, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 211 est adopté.

5 décembre 2024

Adoption

Mme Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 211, Loi sur l'École Polytechnique de Montréal, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 211 est adopté.

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'administration publique qui, le 10 octobre 2024, a procédé à l'audition du Tribunal administratif du logement concernant sa gestion administrative et ses engagements financiers, ainsi que sur le Rapport annuel du Protecteur du citoyen. Le rapport contient des observations, des conclusions et 4 recommandations.

Mme Soucy, première vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 57 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 31 minutes 4 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 20 minutes 34 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 6 minutes 51 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition et 1 minute 30 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À 13 heures, Mme Soucy, première vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 14 heures, conformément à l'ordre adopté le 19 novembre 2024.

Les travaux reprennent à 14 heures.

5 décembre 2024

L'Assemblée poursuit le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de l'administration publique qui, le 10 octobre 2024, a procédé à l'audition du Tribunal administratif du logement concernant sa gestion administrative et ses engagements financiers, ainsi que sur le Rapport annuel du Protecteur du citoyen. Le rapport contient des observations, des conclusions et 4 recommandations.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à un dépôt de rapport de commission.

Dépôts de rapports de commissions

Mme Blouin (Bonaventure), à titre de membre, dépose :

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, le 5 décembre 2024, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé n° 212, Loi modifiant la Loi constituant en corporation Foyer Wales - The Wales Home. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 2142-20241205)

Le rapport est adopté.

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, M. Bachand (Richmond) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 212, Loi modifiant la Loi constituant en corporation Foyer Wales - The Wales Home, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 212 est adopté.

5 décembre 2024

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 22 du Règlement et à l'article 35 des Règles de fonctionnement, M. Bachand (Richmond) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 212, Loi modifiant la Loi constituant en corporation Foyer Wales - The Wales Home, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 212 est adopté.

M. Caire, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au vendredi 6 décembre 2024, à 9 h 40.

La motion est adoptée.

À 15 h 19, M. Benjamin, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 6 décembre 2024, à 9 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le jeudi 5 décembre 2024, à 11 h 35, au cabinet de la lieutenant-gouverneure, en présence de M. Montigny (René-Lévesque), le représentant du premier ministre, et de Mme Aubé, conseillère à la Direction de la séance et de la procédure parlementaire et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable Manon Jeannotte, lieutenant-gouverneure du Québec de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 61 Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif
- n° 75 Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 12 mars 2024 et à certaines autres mesures

5 décembre 2024

Puis, à 14 h 10, au cabinet de la lieutenant-gouverneure, en présence de M. Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Lemieux (Saint-Jean), M. Asselin (Vanier-Les Rivières) et M. St-Louis (Joliette), les représentants du premier ministre, et de Mme Beauregard, directrice de la séance et de la procédure parlementaire et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable Manon Jeannotte, lieutenant-gouverneure du Québec de sanctionner le projet de loi suivant :

- n° 32 Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux

La Présidente

NATHALIE ROY

5 décembre 2024

ANNEXE

Votes électroniques

Sur la motion de M. Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, proposant l'adoption du projet de loi n° 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers :

(Vote n° 367)

POUR - 78

Abou-Khalil (CAQ)	Champagne Jourdain (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Picard (CAQ)
Allaire (CAQ)	Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Poulet (CAQ)
Arseneau (PQ)	Charette (CAQ)	Lachance (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Déry (CAQ)	Laforest (CAQ)	Reid (CAQ)
Bachand (CAQ)	Dionne (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bélanger (CAQ) (Orford)	Dorismond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ) (Prévost)	Dubé (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bernard (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Roy (CAQ)
Bérubé (PQ)	(Abitibi-Est)	LeBel (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Biron (CAQ)	Duranceau (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Blais (CAQ)	Émond (CAQ)	(Les Plaines)	Schneeberger (CAQ)
Blanchette Vézina (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Simard (CAQ)
Blouin (CAQ)	Girard (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Skeete (CAQ)
Bogemans (CAQ)	(Groulx)	Legault (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lemay (CAQ)	St-Pierre Plamondon (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Caire (CAQ)	Haytayan (CAQ)	(Chauveau)	Tremblay (CAQ)
Carmant (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Hull)
Caron (CAQ) (Portneuf)	Jacques (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
	Jeannotte (CAQ)	Mallette (CAQ)	(Dubuc)
		Martel (CAQ)	
		Paradis (PQ)	

CONTRE - 27

Beauchemin (PLQ)	Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Cadet (PLQ)	Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Setlakwe (PLQ)
Caron (PLQ) (La Pinière)	Garceau (PLQ)	Massé (QS)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Ghazal (QS)	McGraw (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
Cliche-Rivard (QS)	Grandmont (QS)	Morin (PLQ)	Zanetti (QS)
Dufour (PLQ)	Labrie (QS)	Nichols (IND)	
(Mille-Îles)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Prass (PLQ)	
	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)	

ABSTENTIONS - 1

Chassin (IND)

5 décembre 2024

Sur la motion de M. Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, proposant l'adoption du 32, Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux :

(Vote n° 368)

POUR - 80

Abou-Khalil (CAQ)	Champagne Jourdain (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Paradis (PQ)
Allaire (CAQ)	Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Picard (CAQ)
Arseneau (PQ)	Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Poulet (CAQ)
Asselin (CAQ)	Chassin (IND)	Lachance (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Déry (CAQ)	Laforest (CAQ)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dionne (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Rivest (CAQ)
(Orford)	Dorismond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Dufour (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Roy (CAQ)
Bernard (CAQ)	(Abitibi-Est)	LeBel (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Bérubé (PQ)	Duranceau (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Biron (CAQ)	Émond (CAQ)	(Les Plaines)	Schneeberger (CAQ)
Blais (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Simard (CAQ)
Blanchette Vézina (CAQ)	Girard (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Skeete (CAQ)
Blouin (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Legault (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Bogemans (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	St-Pierre Plamondon (PQ)
Boivin Roy (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Tardif (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	Tremblay (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Hull)
Caire (CAQ)	Haytayan (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Carmant (CAQ)	Hébert (CAQ)	Malette (CAQ)	(Dubuc)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	
(Portneuf)			

CONTRE - 27

Beauchemin (PLQ)	Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Cadet (PLQ)	Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Setlakwe (PLQ)
Caron (PLQ)	Garceau (PLQ)	Massé (QS)	Tanguay (PLQ)
(La Pinière)	Ghazal (QS)	McGraw (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
Ciccone (PLQ)	Grandmont (QS)	Morin (PLQ)	Zanetti (QS)
Cliche-Rivard (QS)	Labrie (QS)	Nichols (IND)	
Dufour (PLQ)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Prass (PLQ)	
(Mille-Îles)	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)	

5 décembre 2024

Sur la motion de Mme Garceau (Robert-Baldwin), conjointement avec Mme Ghazal (Mercier), M. St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition, Mme Nichols (Vaudreuil) et M. Chassin (Saint-Jérôme) :

(Vote n° 369)

POUR - 106

Abou-Khalil (CAQ)	Chassin (IND)	Jolin-Barrette (CAQ)	Nichols (IND)
Allaire (CAQ)	Ciccone (PLQ)	Julien (CAQ)	Paradis (PQ)
Arseneau (PQ)	Cliche-Rivard (QS)	Labrie (QS)	Picard (CAQ)
Asselin (CAQ)	Déry (CAQ)	Lachance (CAQ)	Poulet (CAQ)
Bachand (CAQ)	Dionne (CAQ)	Laforest (CAQ)	Prass (PLQ)
Beauchemin (PLQ)	Dorismond (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bélanger (CAQ) (Prévost)	Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ) (Orford)	Dufour (CAQ)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rivest (CAQ)
Bernard (CAQ)	(Abitibi-Est)	Lamontagne (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Bérubé (PQ)	Dufour (PLQ)	Lamothe (CAQ)	Roberge (CAQ)
Biron (CAQ)	(Mille-Îles)	LeBel (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	Duranceau (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blanchette Vézina (CAQ)	Émond (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
Blouin (CAQ)	Fontecilla (QS)	Lecours (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Bogemans (CAQ)	Fortin (PLQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schmaltz (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Leduc (QS)	Schneeberger (CAQ)
Boulet (CAQ)	Garceau (PLQ)	Legault (CAQ)	Setlakwe (PLQ)
Bussière (CAQ)	Ghazal (QS)	Lemay (CAQ)	Simard (CAQ)
Cadet (PLQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caire (CAQ)	(Groulx)	Lévesque (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Carmant (CAQ)	Girard (CAQ)	(Chapleau)	St-Pierre Plamondon (PQ)
Caron (CAQ) (Portneuf)	(Lac-Saint-Jean)	Lévesque (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (PLQ) (La Pinière)	Grandmont (QS)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Champagne Jourdain (CAQ)	Groncin (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Mallette (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Charette (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Marissal (QS)	(Dubuc)
	Haytayan (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
	Hébert (CAQ)	Massé (QS)	(Hull)
	Jacques (CAQ)	McGraw (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
	Jeannotte (CAQ)	Morin (PLQ)	Zanetti (QS)

5 décembre 2024

Sur la motion de Mme Ghazal (Mercier), conjointement avec M. Legault, premier ministre, Mme Garceau (Robert-Baldwin), Mme Nichols (Vaudreuil) et M. Chassin (Saint-Jérôme) :

(Vote n° 370)

POUR - 107

Abou-Khalil (CAQ)	Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Picard (CAQ)
Allaire (CAQ)	Chassin (IND)	Julien (CAQ)	Poulet (CAQ)
Arseneau (PQ)	Cicccone (PLQ)	Labrie (QS)	Prass (PLQ)
Asselin (CAQ)	Cliche-Rivard (QS)	Laforest (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Déry (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Reid (CAQ)
Beauchemin (PLQ)	Dionne (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dorismond (CAQ)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rizqy (PLQ)
(Prévost)	Dubé (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
(Orford)	(Abitibi-Est)	LeBel (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Benjamin (PLQ)	Dufour (PLQ)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
Bernard (CAQ)	(Mille-Îles)	(Les Plaines)	Sainte-Croix (CAQ)
Bérubé (PQ)	Duranceau (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Biron (CAQ)	Émond (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Blais (CAQ)	Fontecilla (QS)	Leduc (QS)	Setlakwe (PLQ)
Blanchette Vézina (CAQ)	Fortin (PLQ)	Legault (CAQ)	Simard (CAQ)
Blouin (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Lemay (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bogemans (CAQ)	Garceau (PLQ)	Lemieux (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Ghazal (QS)	Lévesque (CAQ)	St-Pierre Plamondon (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Girard (CAQ)	(Chapleau)	Tanguay (PLQ)
Boulet (CAQ)	(Groulx)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Bussière (CAQ)	Girard (CAQ)	(Chauveau)	Thouin (CAQ)
Cadet (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Maccarone (PLQ)	Tremblay (CAQ)
Caire (CAQ)	Grandmont (QS)	Mallette (CAQ)	(Dubuc)
Carmant (CAQ)	Grondin (CAQ)	Marissal (QS)	Tremblay (CAQ)
Caron (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Martel (CAQ)	(Hull)
(Portneuf)	Guillemette (CAQ)	Massé (QS)	Zaga Mendez (QS)
Caron (PLQ)	Haytayan (CAQ)	McGraw (PLQ)	Zanetti (QS)
(La Pinière)	Hébert (CAQ)	Morin (PLQ)	
Champagne Jourdain (CAQ)	Jacques (CAQ)	Nichols (IND)	
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Paradis (PQ)	